



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°067/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0672023-DE

1.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 31 JUIL. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 31 JUIL. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Restauration scolaire – Actualisation des tarifs

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que par délibérations du 27 juin 2017 et du 14 décembre 2021, il a respectivement été fixé les tarifs actuellement en vigueur dans le cadre du service de restauration scolaire et du service de fourniture de repas « à emporter » à destination des adultes enseignants et personnels municipaux.

Compte tenu de l'augmentation importante du coût de ces services depuis deux ans, mais encore à venir dans les mois à venir, il est proposé à l'assemblée d'en revaloriser les tarifs ; en effet, parmi ces hausses de charges figurent l'augmentation du SMIC (+12,39% depuis le 1^{er} septembre 2021), l'augmentation du prix du repas facturé à la commune par le titulaire du marché public (+20,66% depuis le 1^{er} janvier 2023), ou encore



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°067/2023

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20230725-DEL0672023-DE

1.1.1.

P. 2/2

l'augmentation du prix de l'électricité fixé dans le cadre du groupement de commande d'énergie (+250% depuis le 1^{er} janvier 2023).

Ainsi, il est proposé d'instituer les nouveaux tarifs suivants :

- Prix du repas du service de restauration scolaire – tarif enfant : 4,40 € (anciennement 3,40 €)
- Prix du repas du service de restauration scolaire – tarif imprévu : 6,00 € (anciennement 5,00 €)
- Prix du repas du service « à emporter » – tarif adulte : 5,50 € (anciennement 4,50 €)

VU la délibération n°48/2017 du 27 juin 2017 portant revalorisation du prix des repas du restaurant scolaire,

VU la délibération n°85/2021 du 14 décembre 2021 portant création d'un service de fourniture de repas en liaison froide à emporter et en fixant le tarif,

CONSIDERANT la nette augmentation des charges des services susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2023, les nouveaux tarifs du service de restauration scolaire et du service de fourniture de repas « à emporter » à destination des adultes enseignants et personnels municipaux comme suit :
 - o Prix du repas du service de restauration scolaire – tarif enfant : 4,40 €
 - o Prix du repas du service de restauration scolaire – tarif imprévu : 6,00 €
 - o Prix du repas du service « à emporter » – tarif adulte : 5,50 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.